

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE\_015\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC  
Représentés :  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taxes directes locales exercice 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n°1259 portant modifications des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 42 884,72€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins un de ses membres présents,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taux 2023 Bases 2024 Produit :

Taxe foncière (bâti) :	30,40%
Taxe foncière (non bâti) :	181,80%
Taxe d'habitation (TH) :	6,94%
CFE :	<u>26,80%</u>
TOTAL :	60 152,72€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance



Madame Sylvie DUBOIS  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Dubois', written over a horizontal line.